

AR Prefecture

016-211602792-20260605-D\_26\_2026\_0506-DE  
Reçu le 16/06/2026  
Publié le 16/06/2026

**Commune de Rioux-Martin****Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal****SEANCE DU 05 juin 2026****À 18 h 00**

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à 18 h 00, les membres du Conseil Municipal de la commune de RIOUX-MARTIN, se sont réunis à la Mairie de RIOUX-MARTIN en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités locales.

**Présents** : PANNETIER Gaël – ANTOINE Laurent – MERCADÉ Marie Joëlle – DEMPTOS Bruno – JALLET Bernard – VESSIÈRE Jean-François – PATRON Véronique – MILHAC Jean-Philippe — BERNARD Sarah et MALARME Marjorie, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 11 membres.

**Absents excusés** : ROSSIGNOL Isabelle

**Pouvoirs** : ROSSIGNOL Isabelle qui a donné son pouvoir à ANTOINE Laurent

**Secrétaire de séance** : MERCADÉ Marie Joëlle

**Date de la convocation** : 27 mai 2026

**Objet : Sénatoriale, élection du délégué titulaire et des 3 suppléants pour la commune de RIOUX-MARTIN**

Le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, le 5 juin 2026 à 18 h 00.

**Vu** le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

**Vu** la circulaire du ministère de l'intérieur NOR : INTP2611651C relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

**Composition du bureau électoral**

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du Conseil Municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de : M. JALLET Bernard, M. VESSIERE Jean-François, M. Laurent ANTOINE et Mme MALARME Marjorie.

La présidence du bureau est assurée par le Maire.

Mme MERCADÉ Marie Joëlle a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

L'élection est acquise au premier tour, si un candidat recueille la majorité absolue des suffrages exprimés.

**AR Prefecture**

016-211602792-20260605-D\_26\_2026\_0506-DE  
Reçu le 16/06/2026  
Publié le 16/06/2026

La majorité absolue est égale, si le nombre des suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés. Si le nombre des suffrages exprimés est impair, la majorité absolue est égale à la moitié arrondie à l'entier supérieur.

Dans le cas contraire, il est procédé à un second tour. Au second tour la majorité absolue suffit. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est élu.

En cas de scrutin plurinominal (présentation des candidats par listes), les suffrages sont décomptés individuellement par candidat et non par liste.

**Les candidatures enregistrées**

- **M. Gaël PANNETIER est candidat en tant que délégué titulaire,**
- **Mme MERCADÉ Marie Joëlle, M. DEMPLOS Bruno et M. ANTOINE Laurent sont candidats en tant que délégués suppléants, sur une même liste.**

M. le Maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales.

Le Maire indique que doivent être élus 1 délégué et 3 suppléants.

Il rappelle également que l'ordre des suppléants est déterminé successivement :

- par l'ancienneté de leur élection (élection au premier ou au second tour),
- pour les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le nombre de voix obtenues,
- en cas d'égalité de voix, par l'âge des candidats, le plus âgé étant élu.

Ainsi pour les suppléants appartenant à un même liste, l'ordre est déterminé, en cas d'égalité de voix par l'âge des candidats et non par leur rang de présentation sur la liste.

**Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.**

**Élection du délégué titulaire**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

**A obtenu : M. Gaël PANNETIER : 11 voix.**

**M. Gaël PANNETIER ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.**

**Élection des suppléants, présentés sur une liste**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

**AR Prefecture**

016-211602792-20260605-D\_26\_2026\_0506-DE  
Reçu le 16/06/2026  
Publié le 16/06/2026

Ont obtenu :

- **Mme MERCADÉ Marie Joëlle : 11 voix.**
- **M. DEMPTOS Bruno : 11 voix.**
- **M. ANTOINE Laurent : 11 voix.**

**Mme MERCADÉ Marie Joëlle ayant obtenu la majorité absolue est proclamée élue en qualité de déléguée suppléante pour les élections sénatoriales.**

**M. DEMPTOS Bruno ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de délégué suppléant pour les élections sénatoriales.**

**M. ANTOINE Laurent ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de délégué suppléant pour les élections sénatoriales.**

En annexe de la présente délibération : le procès-verbal de l'élection.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance  
MERCADÉ Marie-Joëlle



Le Maire,  
Gaël PANNETIER



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil Municipal pendant un délai de mois, commençant à courir à compter de sa publication, ou de son affichage, ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

**AR Prefecture**

016-211602792-20260605-D\_26\_2026\_0506-DE  
Reçu le 16/06/2026  
Publié le 16/06/2026

